La détresse des Pays dévastés

CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DE LA CRISE DES TRANSPORTS. — UNE LETTRE DE BASLY A CLEMENCEAU.

Le citoyen Basly, député-maire de Lens, vient d'adresser à M. Clemenceau, président du Conseil des ministres, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Lors de votre visite aux régions dévastées, vous avez pu vous rendre compte par vous-même que peu de chose, pour ne pas dire rien, avait été fait pour y réorganiser la vie économique. Vous l'avez reconnu avec une loyauté à laquelle tous se sont plus à rendre hommage, et vous avez même pris ou annoncé des sanctions contre les fonctionnaires dont la négligence ou l'incapacité étaient une des causes principales de cet abandon.

En passant à Lens, où les dévastations de la guerre ont pris un caractère de tragique immensité, vous avez été ému de la détresse des habitants rentrés dans leurs ruines et vous avez promis solennellement que l'impossible serait fait pour qu'ils aient, l'hiver, des abris moins précaires que les caves dans lesquelles ils vivent actuellement. Et ils ont cru d'autant plus volontiers à la réalisation prochaine de cette promesse, que des adjudications ont été passées pour la construction de 5.000 maisons provisoires dans la région dévastée du Pas-de-Calais. 1.500 de ces maisons devaient être réservées à Lens.

J'ai le regret de constater, Monsieur le Président, qu'à l'heure où je vous écris, rien n'a encore été fait qui permit de croire qu'une seule de ces maisons sera faite avant l'hiver.

L'hiver ! Vous n'ignorez pourtant pas, Monsieur le Président, tout ce que ce mot renferme de souffrances et de misère pour les malheureuses populations qui, depuis cinq ans, souffrent de la guerre et qui, poussées par leur invincible attachement à leur pays, sont revenues au milieu des ruines. Vivant dans des caves à demi-défoncées, dans des abris faits de planches disjointes, rien ne les protège contre le vent glacé, la neige et les intempéries. La maladie fait déjà d'effrayants ravages parmi eux ; si on ne vient à leur secours, ils mourront sur place plutôt que de subir un nouvel exil qu'ils redoutent plus que la mort.

Je sais, et je me hâte de le reconnaître, que l'administration départementale n'est pas responsable de cet état de choses. Tout le mal vient de l'impossibilité dans laquelle tout le monde se trouve de transporter les matériaux indispensables.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples des funestes effets de la répercussion apportée par cette crise des transports sur le relèvement du Pas-de-Calais dévasté.

Le gouvernement hollandais avait décidé de construire à Lens 300 maisons provisoires, très confortables, qui seraient remises gratuitement à la ville pour y loger les familles vivant dans les caves. Une mission est arrivée à Lens, elle a commencé aussitôt la préparation du terrain, le tracé de la cité et ses dispositions étaient prises pour que les 300 maisons soient prêtes avant l'hiver. Je viens d'être avisé par le chef de la mission qu'il lui serait, à son grand regret, impossible de remettre à la ville de Lens une seule des maisons projetées, avant l'hiver, en raison de l'impossibilité où il se trouvait d'obtenir le transport des matériaux.

La Société des Mines de Lens avait établi les plans de 500 maisons ouvrières : la construction, à titre définitif, en aurait été achevée le mois prochain. En raison de l'impossibilité de transporter les matériaux, elle ne pourra, elle non plus, donner à ses ouvriers une seule maison.

Voilà la population de toute la ville livrée, sans abri efficace, aux rigueurs de l'hiver !

Mais voici qui est plus grave encore, car ceci compromet la renaissance économique de la France : le relèvement de notre industrie minière est complètement paralysé.

Vous n'ignorez pas, en effet, Monsieur le Président, que l'ennemi, dans sa rage de destruction, a inondé toute la concession de Lens et celles d'alentour. Pour épuiser les millions de mètres cubes d'eau qui emplissent les mines, des pompes sont installées. Elles nécessitent une force motrice considérable, pour laquelle une Centrale électrique de 40.000 chevaux a été prévue.

Or, la Centrale ne peut être mise en service en raison des difficultés rencontrées pour le transport du matériel qui lui est destiné.

Ces considérations montrent que, contrairement aux déclarations du ministre de la Reconstitution industrielle, de nombreuses années s'écouleront avant que l'on puisse tirer du charbon des mines du Pas-de-Calais dont l'épuisement ne peut même pas commencer.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences de cette situation pour vous en faire ressortir toute la gravité.

Par ailleurs, la crise des transports affecte également le ravitaillement en charbon de la population de nos régions qui en ont pourtant grand besoin. Le charbon ne manque pas : les stocks sur les carreaux des mines voisines sont toujours considérables ; on nous offre de la houille par 100.000 tonnes sur les quais d'Anvers ou de Dunkerque ; il est impossible de l'amener chez nous.

Monsieur le Président, vous avez montré trop d'intérêt aux régions dévastées et aux courageuses populations qui veulent les faire revivre pour que vous restiez sourd à l'appel que je vous adresse en leur nom. Les promesses que vous avez faites à Lens ne peuvent pas rester lettre morte ; mais il est temps d'agir. Il ne faut plus perdre un instant si on ne veut pas aller au-devant d'une catastrophe.

J'ose espérer encore que votre énergique intervention permettra de répondre au plus tôt à la crise qui peut être mortelle pour le pays et c'est dans cet espoir que je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

E. BASLY.

LA CRISE DU CHARBON

PEUT-ON PRENDRE DE TELLES MESURES ?

Paris, 6 novembre — Dans le but de remédier à la crise du charbon, M. Dausset, rapporteur du budget de Paris, préconise un certain nombre de mesures destinées notamment à obtenir des Syndicats de mineurs deux heures de travail supplémentaire quotidiennes avec une prime importante. Supprimer pendant un mois des trains de voyageurs et de marchandises au profit de rames de charbon.

LA PRODUCTION AUGMENTE EN ANGLETERRE

Londres, 6 novembre. — Le journal « Board of Trade » dit que la production de charbon pour la semaine finissant le 25 octobre dernier a été de 4 millions 761.037 tonnes, soit le plus haut chiffre depuis la réduction des heures de travail des mineurs en grève en juillet dernier.

" L'Ami le plus idéal " tua-t-il la dame noire ?

LE JURY DES ALPES-MARITIMES JUGE ::: L'ARTISTE SERBE SOTIROVITCH :::

Nous avons dit qu'un acteur du Théâtre national de Belgrade, ancien officier de réserve de cavalerie de l'armée serbe, Dragoljoub Sotirovitch, âgé de quarante-deux ans, allait comparaître devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, sous l'inculpation d'assassinat.

Rappelons brièvement les faits qui ont motivé cette comparution.

BRULÉE DANS SON LIT

Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1918, décédait de tragique façon Mme Caroline Zon, âgée de 46 ans, femme d'un honorable architecte d'Anvers et sœur de M. Gompers, bijoutier à Paris, Aix-les-Bains et Nice. Son cadavre, horriblement brûlé, à l'exception du visage et des pieds, fut trouvé, étendu sur un lit également carbonisé, dans la chambre qu'elle occupait à Nice.

Aucun désordre apparent ne régnait dans la pièce. Les meubles n'étaient pas ouverts.

La première enquête conclut à une mort accidentelle, mais tel ne fut pas l'avis de M. Méténier, chef de la Sûreté, qui, après s'être livré à de minutieuses constatations, acquit la conviction que Mme Zon avait été assassinée.

M. Zon, en procédant à l'inventaire de la chambre, s'aperçut qu'un pendentif et une somme de 500 francs avaient disparu.

Le meurtrier ignorait qu'une perle de 80.000 francs ornant le bijou avait été remplacée par une fausse. Il manquait également un trousseau de clefs, et enfin, dans un porte-cartes, on trouva une carte au nom de Dragoljoub Sotirovitch et une photo de cet homme.

Bellâtre, oui mais assassin ?

M. Méténier fut alors amené à s'occuper de Sotirovitch. C'était un drôle de sire. Bellâtre, conquérant, toujours sans le sou, il s'était spécialisé dans les dames mûres. Beaucoup n'hésitaient pas à récompenser ses complaisances. Il jouissait d'une réputation détestable. Il fut arrêté en sortant de chez une de ses maîtresses, mais nia énergiquement avec un grand accent de sincérité.

Aux assises, après lecture de l'acte d'accusation, le président procède à l'interrogatoire de l'accusé qui comprend très bien le français et s'exprime assez correctement.

D'une voix assurée, Sotirovitch proteste contre l'accusation d'avoir eu des maîtresses qui le payaient.

— J'ai dépensé beaucoup d'argent avec les femmes, mais c'est moi qui paye, pas les femmes !

Il explique ensuite comment il connut Mme Zon pour laquelle il ne fut que « l'ami le plus idéal du monde ».

Son visage me rappelait les théories de Darwin et de Lamarck sur la descendance de l'homme. Elle était laide et un peu mûre, mais douée d'une vive intelligence. En tant qu'acteur, j'ai dû longuement étudier la psychologie féminine. Je suis arrivé à cette conclusion que la femme ne cherche pas, dans l'homme, le caractère d'un héros de Shakespeare ou la fortune d'un Rothschild, mais un cœur qui la comprenne.

Mme Zon me confiait sa vie, ses secrets. Je l'étudiais.

Sotirovitch, sur question du président, établit heure par heure son alibi le jour du crime. Il a mis, déclare-t-il quatorze mois à en retrouver les détails.

L'horrible nouvelle

Des témoignages de témoins défaillants, parce que retournés en Serbie, sont lus. Ils sont tous en faveur de Sotirovitch : bon époux, bon père de famille ; héritier d'une grande fortune, que la guerre l'a empêché de toucher ; timide et doux tout au plus un peu poseur.

Au moment de clore l'audience, un tragique incident se produit. Le chef du jury fait demander à l'accusé pourquoi il n'a pas donné procuration à sa femme, restée en Serbie, pour toucher ses revenus pour lui.

— C'était impossible en pays envahis comme l'était la Serbie.

Et comme l'on insiste, des larmes dans la voix, Me Gabriel Garibaldi révèle à son client Sotirovitch, qui l'ignorait, et à la cour que sa femme est morte depuis six mois et que son fils a été massacré par l'envahisseur.

La face du malheureux se crispe dans une grimace de douleur, et c'est au milieu de ses sanglots que les gendarmes l'emmènent.

Pas de concessions à la Bulgarie

Paris, 5 novembre. — Le texte du Traité remis par les Alliés à la Bulgarie expose que les gouvernements alliés ne peuvent admettre les explications de la Bulgarie en ce qui concerne son entrée en guerre aux côtés de l'Allemagne. Aucune concession n'a été faite par l'Entente aux observations de la Bulgarie.

Quant aux clauses territoriales, financières, économiques et aéronautiques, rien n'a été changé aux triples points de vue de la Société des Nations, des prisonniers de guerre et de la protection des minorités.

Par dérogation au texte primitif, la Bulgarie est autorisée à conserver une force armée de 3.000 hommes, ainsi que quatre torpilleurs et six canots à vapeur pour sa défense personnelle.

LE PROGRÈS CIVIQUE
a maintenant 6 mois d'existence
LE PROGRÈS CIVIQUE
en 6 mois s'est classé
au premier rang
des périodiques français
SUR LES RAISONS DU SUCCÈS
Du PROGRÈS CIVIQUE
consultez vos amis

Des cambrioleurs dans une bijouterie

En plein jour, à Lyon, ils volent pour 350.000 francs

Hier en plein jour au centre même de Lyon un grand magasin de bijouterie a été dévalisé. D'après les premières estimations, le montant du vol est d'environ 350.000 francs. Des perles précieuses et perles fines et une somme de 11.000 francs en billets de banque ont disparu.

C'est entre midi et 2 heures où le magasin était fermé que les voleurs se sont introduits au moyen de fausses clefs.

C'est aussi au moyen de fausses clefs qu'ils parvinrent à ouvrir le coffre-fort dans lequel étaient serrés les pierres et les bijoux.

LE ROI D'ESPAGNE VISITE L'ARTOIS

Il en parcourt les champs de bataille

Boulogne-sur-Mer, 6 novembre. — Le roi d'Espagne, venant d'Angleterre, est arrivé à Boulogne à midi ; il a été salué par M. Buloz, sous-préfet, des généraux anglais et français, le colonel Chales, de la présidence, et M. Quinonès de Léon, ambassadeur d'Espagne à Paris.

Le roi, qui était en uniforme de général, est parti au train spécial qui doit le conduire à Béthune, Arras, Lens et Vimy, pour visiter les champs de bataille de l'Artois. Le roi entrera à Paris dans la soirée.

Les gardiens de prisons se syndiquent

Leur Congrès

Le Dixième Congrès des Agents des Services pénitentiers des 40 sections de province s'est ouvert hier à Paris.

Le Congrès, dans sa première réunion, a validé les pouvoirs des délégués et a adopté le compte-rendu moral et financier, puis le Congrès a nommé des commissions pour examiner la réponse faite par l'Administration aux cahiers de revendications.

Aujourd'hui dans la matinée, le Congrès a adopté à l'unanimité la transformation de l'association en syndicat et a donné mandat à son Conseil d'Administration de faire aboutir par tous les moyens légaux ses revendications.

La journée de 8 heures au Portugal

ON VA MODIFIER LA LOI

Madrid, 6 novembre. — On télégraphie de Lisbonne : « Le gouvernement Portugais va, sous peu, modifier la loi de la journée de huit heures, celle-ci ne donnant pas les résultats attendus ».

LE MOUVEMENT GREVISTE

A Paris

DANS LA NOUVEAUTÉ

Paris, 6 novembre. — L'ouverture des magasins du Bon Marché s'effectua ce matin dans les mêmes conditions que les jours précédents, c'est-à-dire que les chefs de rayon et les inspecteurs assurent la vente. Le square où les grévistes se réunissaient les jours précédents reste fermé par ordre de la police.

Les Galeries Lafayette sont gardées par un cordon d'agents ; seules, les dames sont autorisées à pénétrer. Tous les rideaux de fer son fermés. La grand'oprte reste ouverte à la clientèle.

Les employés du Bon Marché et des Galeries Lafayette ont décidé de continuer la grève ce matin au cours d'une réunion.

AUX ABATTOIRS

Une catégorie des travailleurs des Abattoirs s'est mise en grève.

Ces ouvriers, au nombre de quatre-vingts, ont décidé la cessation du travail, pour des raisons d'augmentation de salaires. Les lecteurs seront véritablement outrés à l'égard de l'exploiteur de ces ouvriers quand ils connaîtront les salaires payés et le refus catégorique fait aux revendications trop légitimes réclamées par ces travailleurs.

Leur salaire hebdomadaire était jusqu'alors de 75 fancs ; ils en réclament 90.

L'on peut se demander comment des hommes peuvent arriver à se suffire avec de tels appointements, et la question resterait posée si même l'augmentation qu'ils demandent leur était accordée.

L'affaire Sadoul en Conseil de Guerre

LA PREMIÈRE SÉANCE EST MARQUÉE PAR DE VIFS INCIDENTS

Paris, 6 novembre. — L'affaire Sadoul vient aujourd'hui devant le premier conseil de guerre. L'audience est ouverte à 13 heures 20, sous la présidence du colonel Ribiart.

Tout de suite, le président du conseil de guerre donne l'ordre à un sergent d'appeler à haute voix dans la salle et hors de la salle l'accusé, Jacques Sadoul.

Cette formalité accomplie, le président constate officiellement que l'accusé Jacques Sadoul est bien absent.

On donne ensuite lecture de l'ordre de mise en jugement.

Me Maurice Flach, au nom de Mme Sadoul veut, conformément à l'article 463 du code d'instruction criminel, être autorisé à défendre la légitimité de l'absence de l'accusé et demande le renvoi de l'affaire, pour donner le temps nécessaire au capitaine Sadoul de rentrer en France.

Le colonel-président refuse et dit que le cas présent est réglé par l'article 160 du code de justice militaire.

Les avocats de la défense et leurs confrères présents protestent, invoquant les précédents.

La discussion est très vive. On va chercher Me Menesson, pour qu'il défende lui-même les droits du barreau. Celui-ci déclare que le conseil doit laisser la défense déposer ses conclusions, sur lesquelles il statuera.

Le président accepte et Mes Flach et Berton déposent leurs conclusions.

M. Corres se présente ensuite comme l'ami de Sadoul et affirme que l'accusé ignore les poursuites dont il est l'objet et qu'il viendra quand il les connaîtra.

Le commissaire du Gouvernement requiert le rejet des conclusions.

A la majorité de 4 voix contre 3, le conseil rejette les conclusions de Mes Berthon et Flach. Ceux-ci déclarent qu'ils vont immédiatement se pourvoir en revision contre ce jugement et demande de nouvelles conclusions tendant à obtenir du conseil l'autorisation de suivre tous les débats de l'affaire, y compris ceux qui seront tenus à huis-clos.

Le président donne acte de ces conclusions aux avocats, puis commence la lecture du rapport rédigé par le capitaine Mangin-Bocquet. Ce document énumère tous les faits qui motivent les inculpations de désertion à l'étranger, intelligences avec l'ennemi et embauchages, retenus contre le capitaine Sadoul.

A la fin de l'audience, on lit le témoignage d'un Français qui, ayant rencontré Sadoul, affirme que celui-ci aurait dit que s'il suivait Lénine et Trostky d'aussi près, c'était pour être renseigné sur les agissements de ceux-ci.

L'audience est levée à 18 heures 30.

A PROPOS DE BOCHES

Ceux qui les servirent

YVONNE GYSELINCK, DE FLERS, ET JULIETTE CORNU, DE LILLE

Le 3e conseil de guerre vient de recevoir les dossiers des affaires Gyselynck Yvonne, 22 ans, de Flers, accusée de dénonciations multiples et de Cornu Juliette, dit Marjaucourt, 32 ans, habitant Lille pendant l'occupation, domiciliée actuellement à Anzin. Cette dernière aurait dénoncé plusieurs soldats français cachés à Lille.

FIDELE HAUSSY, LE MAUVAIS MAIRE D'HAUTMONT

Comme nous l'avions fait prévoir dernièrement, en annonçant l'arrestation imminente du maire d'une grosse commune de l'arrondissement d'Avesnes, un mandat d'arrêt a été lancé jeudi après-midi contre M. Haussy Fidèle, maire d'Hautmont pendant l'occupation, accusé d'intelligences avec l'ennemi.

Ledit maire, indicateur et dévoué serviteur des Boches, avait dû démissionner au mois de mai 1919, se conformant à une ordonnance préfectorale.

LEA HACHE, DE FLINES

Le 3e Conseil a prononcé hier une peine de cinq années d'emprisonnement contre la nommée Hache Léa, 24 ans, servante, demeurant à Flines-lez-Raches, accusée d'avoir dénoncé, au cours de l'occupation, plusieurs habitants de la commune, qui avaient soustrait aux perquisitions boches divers objets mobiliers (matelas, traversins, bicyclettes).

ON DIT QUE...

M. Gaudin, boucher à Frisches, nous prie de dire qu'il n'a jamais tué de vache en fraude pendant l'occupation et qu'aucune perquisition opérée chez lui n'a amenée la découverte de vin, blé et avoine.

CEUX DE BELGIQUE

Bruxelles, 6 novembre. — La Cour d'assises du Brabant a condamné à 20 ans de travaux forcés le charcutier de Wolf et sa femme, par contumace, tous deux de Bruxelles, qui avaient ravitaillé l'ennemi au cours de l'occupation et les a condamnés en outre à 3.770.000 francs d'amende envers l'Etat.

On sait que ce couple d'embochés avait fourni aux armées du Kaiser pour plus de 40 millions de denrées et qu'il avait réalisé dans ce commerce criminel plus de 4 millions de bénéfices.

INCIDENTS GRAVES PRÈS DE FLESSINGUE

DES HOLLANDAIS BRULENT UN DRAPEAU BELGE

Bruxelles, 6 novembre. — Le « Soir » écrit : Un regrettable incident s'est produit à Breskens, près de Flessingue, entre deux bâteliers : belge et hollandais.

Un marinier belge, dont la péniche était amarrée à Breskens, fut entouré et malmené par une bande de hollandais, qui arrachèrent le pavillon de la péniche, le promenèrent par la ville, et finalement, brûlèrent les couleurs nationales belges.

Le batelier ayant cherché refuge à la gendarmerie hollandaise, se fit éconduire par celle-ci, qui refusa d'intervenir.

Ce nouvel incident, qui montre quels sont les sentiments des hollandais pour la Belgique, va faire l'objet d'une protestation auprès du gouvernement de La Haye.

Tirages d'Obligations

OBLIGATIONS FONCIERES 3 %, 250 fr., 1919

Le numéro 489.051 sera remboursé par 50.000 fr.
Le numéro 578.831 sera remboursé par 10.000 fr.
Les numéros : 196.239 — 207.775 — 256.680 — 765.312 — 848.110 — 985.293 — 938.710 — 942.522 seront remboursés par 1.000 francs.

JURISPRUDENCE PRATIQUE

Situation des fils de Belges au point de vue de la nationalité

Notre région du Nord compte nombre de familles belges qui se sont établies à demeure en France.

La nationalité des enfants issus de ces familles n'est pas toujours facile à déterminer, aussi croyons-nous devoir signaler à nos lecteurs un point qui vient d'être fixé.

Avant la guerre, la question était réglée par la loi du 7 juin 1889 et par une convention intervenue entre les gouvernements français et belge en 1891.

Les jeunes gens, nés en France de parents belges, nés tous deux en Belgique, étaient considérés comme français s'ils ne manifestaient pas, au cours de leur 22e année, leur désir de conserver la nationalité de leurs parents. Ceux qui entendaient conserver la nationalité belge devaient, dans un délai d'un an à dater du jour où ils atteignaient leur majorité, se présenter devant le juge de paix pour souscrire une déclaration en vue de décliner la qualité de Français. Il fallait qu'ils justifiassent en même temps qu'ils avaient conservé la nationalité belge, et qu'ils avaient satisfait la loi militaire en Belgique.

Ceux qui optaient pour la France n'avaient aucune démarche à accomplir. Ils acquéraient la nationalité française d'une manière définitive à l'âge de 22 ans révolue, à la seule condition d'être domiciliés en France à l'époque de leur majorité et d'y avoir leur résidence effective. Au lieu d'être inscrits sur les tableaux de recensement pour le recrutement de l'armée dans l'année au cours de laquelle ils atteignaient 19 ans (comme le sont, en vertu de la loi du 7 août 1913, les jeunes gens de souche française), ils n'étaient portés sur ces listes qu'à 22 ans, puisqu'ils n'étaient définitivement français qu'à cet âge.

La guerre a apporté des modification à ces dispositions. Le 13 mars 1915, on convint de suspendre l'application de la convention franco-belge de 1891. Puis, en 1917, une loi du 3 juillet décida que les fils d'étrangers domiciliés en France deviendraient définitivement français à l'âge de 18 ans révolus ; un délai de 3 mois seulement à dater du jour où ils atteignaient 18 ans (au lieu d'un an à partir de 21 ans) leur fut imparti pour revendiquer la nationalité de leurs parents. Mais ces dispositions ne doivent avoir d'effet que pour la durée de la guerre : elles deviendront caduques du fait de la publication, imminente d'ailleurs, du décret portant cessation des hostilités.

***

Nos lecteurs nous pardonneront ce préambule aride, mais nous avons jugé nécessaire de leur signaler, avant d'entrer dans le vif du sujet, les dispositions qui ont régi la matière avant et pendant la guerre.

Malgré les textes ci-dessus rappelés et en vertu d'arrangements conclus avec les puissances alliées, on incorpora pendant la guerre les jeunes gens de nationalité douteuse dans l'armée de l'un des pays auxquels ils paraissaient ressortir. C'est ainsi que de nombreux fils de belges, nés en France, qui avaient l'intention de devenir français, furent incorporés dans l'armée belge contre leur gré. Ils y firent campagne et furent libérés en même temps que les hommes de leur âge. Quelle est actuellement leur nationalité ? C'est la question qui a été posée maintes fois et qui a été résolue dans le sens que nous indiquons ci-dessous :

Tous les jeunes gens en question, nés en France de parents belges nés l'un et l'autre en Belgique, doivent être considérés comme français, à une condition toutefois : c'est qu'ils n'aient interrompu leur résidence en France que pendant la durée des hostilités.

Telle est la décision qui a été prise. Il en découle des conséquences importantes. D'abord, les intéressés doivent faire régulariser leur situation au point de vue militaire en France, soit en se faisant inscrire à la Mairie, soit en écrivant au Préfet ou au Commandant du Recrutement : des instructions paraissent d'ailleurs avoir été données en ce sens, car des Mairies de grandes villes de la région ont déjà convoqué, dans ce but, les jeunes gens en question. Il ne s'agit là, au surplus, que d'une simple régularisation : en vertu du principe de l'équivalence des services, principe admis pendant la guerre, le temps de présence dans l'armée belge sera déduit du temps de service à accomplir en France. La plupart des intéressés, comptant plus de trois années de service dans l'armée belge, n'auront plus à faire en France que les période de réserve.

Second point : Ces jeunes gens, étant français, peuvent réclamer leur inscription sur les listes électorales en vue des prochaines élections. Nous leur rappelons que le délai imparti par la loi du 3 octobre 1919 pour réclamer ces inscriptions expire le 19 octobre courant.

Nous ne voulons pas terminer cet exposé sans dire un mot du régime qui s'appliquera aux fils de belges après la guerre, c'est-à-dire après la publication du décret portant cessation des hostilités.

Nous avons indiqué plus haut le caractère tout à fait temporaire des dispositions de la loi du 3 juillet 1917, en vertu desquelles les jeunes gens en cause devenaient français à 18 ans, sauf la faculté pour eux de réclamer, dans un délai de trois mois, la nationalité belge. Dès la publication du décret sus-visé, la législation antérieure sur la matière sera de nouveau applicable. Ce ne sera donc plus qu'à 22 ans révolus (au lieu de 18 ans et trois mois) que les fils de Belges deviendront définitivement français. Ils jouiront comme par le passé, d'un délai de un an, et non plus de trois mois, pour revendiquer la nationalité de leurs parents. Ce délai courra du jour où ils atteindront leur majorité, c'est-à-dire 21 ans, jusqu'au jour où ils atteindront 22 ans.

***

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des jeunes gens nés en France de parents belges nés l'un et l'autre en Belgique.

A plus forte raison, les enfants de parents dont l'un est né en France doivent être considérés comme français. En ce qui concerne ces derniers aucune condition de domicile n'est exigée pour l'acquisition de français. Si c'est la mère qui est née en France, ils jouissent en vertu de l'article 8 § 3 du Code civil d'une faculté de répudiation qu'ils peuvent exercer dans leur 22e année. Si, au contraire, c'est le père, le bénéfice de cette option leur est refusé.

On veut activer la reconstitution

ON LE DIT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Hier, à 10 heures du matin, s'est réunie, à la Préfecture du Nord, la Commission pour la Reconstitution départementale, sous la présidence de M. Régnier, secrétaire-général de la Préfecture.

Etaient présents : MM. Bourdon, Rémy et Couteaux, conseillers généraux ; l'ingénieur en chef Bourgeois, et les représentants de tous les Services de la Reconstitution.

La Commission a étudié les moyens qu'il convenait d'employer pour activer la reconstitution des immeubles détruits et s'est préoccupée du transport des matériaux divers nécessaires à la Reconstitution.

A HASPRES

Un " 210 " explose

UN HOMME EST TUE

Un pénible accident dont les causes sont, quant à présent, inconnues, s'est déroulé dans cette commune.

Léon Godon, 41 ans, journalier, est pensionnaire chez M. Gary, cabaretier-brocanteur, rue de Fleury.

Mercredi, il se trouvait dans sa remise, lorsque tout à coup retentissait le bruit d'une violente explosion.

M. Gary se rendit sur les lieux et vit le corps de son pensionnaire effroyablement déchiqueté.

Quant à la remise, elle était démolie.

La gendarmerie, prévenue, se rendit sur les lieux et, des premiers résultats de l'enquête, il résulte qu'un obus de 210, enterré, ayant explosé, provoqua la mort de M. Godon.

BOURSE DE PARIS

DU 6 NOVEMBRE 1919

VALEURS	COURS DU JOUR	VALEURS	COURS DU JOUR
3 % Perpétuel	60 50	Société Générale	690 ..
5 % —	80 30	Est actions	700 ..
4 % 1917	71 55	Est obl 3 % anc	357 50
4 % 1918 libéré	71 25	— — nou	331 50
4 % 1919 non lib	.. ..	Lyon actions	731 ..
Indo-Chine 1909	345 ..	— obilg. 4 %	386 ..
Algérie 3 % 1902	397 ..	— fusion anc	316 ..
Ville de Paris 1871	373 75	— — nouv.	313 50
— — 1875	.... ..	Midi ob. 3 % anc	340 ..
— — 1876	.... ..	— — 5 %	331 ..
— — 94-96	254 ..	Nord obl. 5 %	447 ..
— — 1912	231 ..	— 3 % anc	327 75
Foncières 1879	480 50	— — nouv	323 ..
— 1885	325 ..	Métropolitain	386 ..
— 1895	339 ..	Bons de Panama	387 ..
— 1903	378 25	Suez actions	6700 ..
— 1909	206 ..	Thomson Houst	974 ..
Communales 1879	442 50	Fives-Lille	1820 ..
— 1891	298 25	Japon 1905	114 20
— 1892	320 ..	— 1907	110 ..
— 1899	328 ..	Russe 1906	58 05
— 1912	202 ..	— 1909	46 ..

CHANGES A PARIS DU 6 NOVEMBRE 1919

Londres, 3735. — Londres, hors côte, 3728. — Belgique, 106 ¼. — Danemarck, 188. — Espagne, 176. — Hollande, 340 ½. — Italie, 81. — Prague, 20 ¼. — Roumanie, 36 ¼. — New-York, 395 ½. — Norvège, 203. — Portugal, 406. — Suède, 212 ¼. — Suisse, 160 ½. — Argentine, incoté. — Berlin, 26. — Mayence, 25 ¾. — Vienne, 8 ¾.

La Banque d'Angleterre a envoyé aujourd'hui la taxe minimum de son escompte à 6 %.

BOURSE DE LILLE

DU 6 NOVEMBRE 1919

CHARBONNAGES	Cours préced.	Cours du Jour
Albi (action 100 t. p)	764 ..	765 ..
Aniche (le 1/240 de denier)	2750 ..	2750 ..
Anzin (le 1/100 de denier)	7805 ..	8200 ..
Béthune (Bully-Grenay) (part)	6450 ..	6415 ..
— (cinquantième de part)	130 ..	130 ..
Bruay (action)	2288 ..	2276 ..
— (dixième)	233 75	233 ..
Carvin (action 100 t. p.)	638 ..	645 ..
Clarence (action 250 t. p.)	477 ..	460 ..
Courrières (action 100 t. p.)	2075 ..	2075 ..
Crespin-Nord, émis 1905, tit. verts	94 ..	95 ..
Douchy (action 200 t. p.)	717 ..	715 ..
Dourges	525 ..	565 ..
Drocourt, 1re série (nos 1 à 1800)	9685 ..	9845 ..
— (dixième)	960 ..	965 ..
Drocourt, 2e série (nos 1801 à 3500)	9685 ..	9845 ..
— (dixième)	960 ..	965 ..
Escarpelle (action 100 t. p.)	656 ..	640 ..
Ferfay (action 125 t. p.)	770 ..	775 ..
Flines-lez-Raches (action 100 t. p.)	80 ..	75 ..
Gouy-Servins (action 500 t. p.)	.... ..	.... ..
Lens (action)	1200 ..	1199 ..
— (dixième)	121 50	121 ..
Liévin (dixième)	2910 ..	2925 ..
— (trois centième)	105 ..	105 ..
Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.)	885 ..	894 ..
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4800 ..	4825 ..
— 70 % (Société Rainbeaux)	7875 ..	7900 ..
— 70 % (vingtième)	400 ..	399 50
Meurchin (action 100 t. p.)	1319 ..	1299 ..
Nord d'Alais (action 200 t. p.)	66 ..	60 ..
Ostricourt (action 50 t. p.)	450 ..	450 ..
Thivencelles (Soc. anon.) act. 500 t. p.	2320 ..	.... ..
Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.)	212 ..	215 ..
Vicoigne et Nœux (action)	2670 ..	2640 ..
— (dixième)	265 ..	267 50

VALEURS PETROLIFÈRES	Cours précéd	Cours du Jour
Bordeni (action 500 t. p)	500 ..	500 ..
— (part de fondateur)	421 ..	450 ..
Dabrowa (action 500 t. p.)	3205 ..	3200 ..
— (part de fondateur)	9825 ..	9875 ..
Grabownika (action 500 t. p.)	1870 ..	2000 ..
— (part de fondateur)	2150 ..	2180 ..
Karpathes (action 100 10 remb)	1250 ..	1240 ..
Polana (action 500 t. p.)	506 ..	506 ..
— (part de fondateur)	299 ..	300 ..
Potok (action 500. t. p.)	730 ..	718 ..
Wankowa (action 500 t. p.)	903 ..	911 ..
— (part de fondateur)	392 ..	390 ..

BANQUES & VALEURS DIVERSES	Cours préced.	Cours du Jour
Crédit du Nord (action 500-125 p.)	1100 ..	.... ..
Aciéries de France (action 500 t. p.)	835 ..	836 ..
Chantiers de France (act. 500 t. p.)	725 ..	725 ..
Donain et Anzin (action 500 t. p.)	2100 ..	2090 ..
Etablissements Arbel (act. 500 t. p.)	940 ..	875 ..
Fives-Lille (action 500 t. p.)	1800 ..	1825 ..
Senelle-Maubeuge (act. 500 t. p.)	1320 ..	1400 ..
Lille-Bonnières (act. ord. 500 t. p.)	.... ..	.... ..
Margarinerie Béthune (act. 100 t. p.)	165 ..	.... ..
Etablisse. Kuhlmann (act. 250 t. p.)	798 ..	800 ..
La Lucette (action 100 t. p.)	230 ..	.... ..

FEUILLETON DU « REVEIL DU NORD ». N° 19

Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN

ADAPTE PAR

PIERRE DECOURCELLE

Chacun se rua vers la porte, les deux derniers qui la franchirent étaient Clarel et Perry Bennett.

La chute de la bombe à côté d'eux avait affolé les bandits qui, eux aussi, battaient précipitamment en retraite.

— Le sac ! s'écria une voix. Emportez le sac !

— Et le coffret ! vociféra une autre. Il reste des diamants dedans !

— Tant pis ! hurla un troisième criminel... La bombe va éclater ! Sauve qui peut !...

Quelques secondes à peine s'écoulèrent... Le dernier des bandits s'était échappé...

L'explosion qui suivit sa disparition souleva la terre, comme si elle était ébranlée par quelque secousse sismique... Une colonne de fumée obscurcit l'atmosphère, suivie par le fracas sinistre du sol qui s'effondrait.

Toutes les vitrines du magasin étaient en pièces, comme la premièce. Des milliers de dollars étaient engloutis au milieu des briques et des débris de madriers qui, avec une force prodigieuse, avaient été projetés dans toutes les directions de la cave, comme d'un volcan en miniature.

Quand la fumée commença à s'éclaircir, on put voir Clarel courir le premier vers l'orifice.

Pendant ce temps, les policiers enrôlés par Martins, descendaient précipitamment dans une cave à charbon située sur le derrière de la maison.

Là, armés de tout ce qui leur tombait sous la main, pelles, vieux tisonniers, barres de fer, ils attaquèrent la porte donnant sur la galerie souterraine, où s'ouvrait l'autre cave, d'où les voleurs venaient de s'échapper.

Clarel et Perry Bennett s'étaient arrêtés au bord de la cavité, creusée par la bombe attendant qu'ela fumée se fût un peu plus dissipée.

C'est alors seulement qu'ils parvinrent à descendre, avec mille précautions, au milieu des décombres fumants.

L'explosion avait mis le feu au sous-sol, rempli de bois et de matières inflammables, mais l'incendie n'avait pas encore eu le temps de gagner du terrain.

Justin Clarel courut vers la porte de la cave au charbon, et l'ouvrit au moment même où, de l'autre côté, Martins, aidé de ses policiers, s'efforçait de la jeter à bas.

— Au feu ! s'écria l'un de ces derniers, revenant en toute hâte sur ses pas pou regagner le rez-de-chaussée, et aller briser l'avertisseur d'incendie.

Tout le monde s'était mis à combattre les flammes, à l'exception de Martins, qui n'était préoccupé que de ses bijoux.

Au milieu de la confusion générale, Elaine, suivie de son amie Suzie, avait réussi à se frayer un passage, et s'aventurait sans crainte, parmi les débris de toutes sortes, sur les marches qui commençaient à s'embraser.

— Tenez, monsieur Martins, voici votre bien ! s'écria Clarel en donnant un coup de pie